

Avis d'information aux porteurs de parts du FCPE « CAP ISR »

Nous informons les porteurs de parts du FCPE « CAP ISR » des modifications suivantes :

- Mise en conformité du règlement du FCPE avec les exigences réglementaires issues de l'instruction AMF n° 2011-21 « Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'épargne salariale » en sa version du 8 novembre 2016 (informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global, effet de levier, présentation des frais...);
- Mise à jour des définitions des indices et des risques dans le règlement du FCPE ;
- Modification des expositions aux différents marchés des compartiments "Cap ISR Rendement", "Cap ISR Mixte Solidaire" et « Cap ISR Croissance » :

Compartiment	Anciennes expositions			Nouvelles expositions		
	Taux		Actions	Taux		Actions
	Obligations	Monétaire		Obligations	Monétaire	
Cap ISR Rendement	15-50%	15-50%	10-40%	15-55%	10-50%	5-35%
Cap ISR Mixte Solidaire	30-65%		30-60%	20-65%		30-60%
Cap ISR Croissance	10-40%		60-90%	5-45%		60-85%

Ces modifications entreront en vigueur à compter du **12 avril 2017**.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2017, la dénomination sociale du dépositaire du FCPE devient CACEIS Bank en lieu et place de CACEIS Bank France.

Les autres caractéristiques du FCPE « CAP ISR » demeurent inchangées.

Le Règlement du FCPE « CAP ISR » ainsi que les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de ses différents compartiments décrivant l'ensemble de leurs caractéristiques sont disponibles :

- sur votre Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants,
- auprès de votre entreprise,
- sur demande écrite, dans un délai d'une semaine, au siège social de NATIXIS ASSET MANAGEMENT : 21 quai d'Austerlitz, 75634 PARIS Cedex 13.